

PIÈCES à FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Présence obligatoire de la personne qui effectue la demande et lors du retrait uniquement pour les mineurs à partir de 12 ans (signature et prise d'empreinte), ainsi que son représentant légal

➔ **Avant le rendez-vous compléter la pré-demande en ligne sur www.service-public.fr (imprimer la demande ou noter son numéro) et l'apporter le jour du rendez-vous**

- ➔ **Carte nationale d'identité sécurisée** (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- ou ➔ **Passeport sécurisé Biométrique ou Electronique**
- ou ➔ **Acte de naissance avec filiation** (*datant de moins de 3 mois*) **ou livret de famille** (*si commune de naissance adhérente au système COMEDEC*)
- ET** ➔ **Nom, prénom, date et lieu de naissance des parents (OBLIGATOIRE)**
- et** ➔ **Ancien passeport en cas de renouvellement**

POUR LES MENTIONS « VEUVE » OU « NOM D'USAGE » : copie de l'acte de décès du conjoint **ou** jugement de divorce/autorisation de l'ex-conjoint pour l'utilisation de son nom.

➔ **1 photo d'identité** format 35x45 mm **de moins de 6 mois** – *les photos doivent être de face, tête nue, non découpées, non froissées, fond clair et uni. Attention, il est recommandé d'enlever les lunettes afin d'éviter les reflets ou en cas de monture épaisse ou verres teintés. LES PHOTOS SCOLAIRES NE SONT PAS ACCEPTÉES (non conformes).*

➔ **Taille & Couleur des yeux**

➔ **Timbres Fiscaux** (à acheter à la Trésorerie, chez un buraliste ou sur timbres.impots.gouv.fr)

- majeur : 86 € 15-18 ans : 42 € moins de 15 ans : 17 €

➔ **ORIGINAL d'UN justificatif de domicile de moins de 1 an :**

- le dernier avis d'imposition *ou de non imposition*, taxe foncière ou taxe d'habitation
- ou la facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable
- ou l'attestation d'assurance du logement *pour l'année en cours*
- ou le titre de propriété ou le bail locatif (avec un professionnel) en cours de validité

SI VOUS ETES HEBERGE OU ENFANT MAJEUR VIVANT CHEZ VOS PARENTS :

attestation d'hébergement datée et signée + justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant

➔ **POUR LES MINEURS** : signature obligatoire d'un parent sur le CERFA + PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT + **justificatif de domicile sur lequel figure le nom des 2 parents**

➔ **EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION DE CORPS DES PARENTS**, produire le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale et la résidence principale de ce mineur.
Si l'instance est en cours, produire l'ordonnance du Tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale.

lundi : 13h45 à 16h45 / mardi et jeudi : 08h45 à 11h45
mercredi : 13h45 à 17h30 / vendredi : 13h45 à 16h30
samedi : 9h15 à 11h45

RENDEZ-VOUS LE :

à : h

en cas d'annulation prévenir au 02.43.06.13.09.